



Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents	27
Nombre de Conseillers votants	29

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 FEVRIER 2015 à 19h30 en Mairie**

Séance du	27.02.2015
Date de convocation du Conseil Municipal	20.02.2015
Date d'affichage	20.02.2015

PRESENTS : A. GALLIANO - M. PONCHON - F. PASTRÉ - E. PIGAT - F. LAMBOLEZ - S. CHADIER - FX. COMBASSON - E. MORILLON - E. CAYROL - J. CHAMPION - G. THOMARON - E. DAUFFER - M. MONGE - P. BERNARD - M. BELOTTI - C. RUAT - C. HIRTZBERGER - P. LACROIX - L. CAPPEAU F. PELORCE - D. MAZZOCUT - A. KHALADI - V. HARTMANN - P. VALLON - D. FRANCO - S. ROBIER - M-A. CHAPON.

EXCUSES : D. PLUVY (pouvoir à E. CAYROL) - H. GUINARMARD (pouvoir à S. CHADIER)

L CAPPEAU procède à l'appel des conseillers.

Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

Désignation des secrétaires de séance

MM. PELORCE, VALLON et CAPPEAU sont désignées secrétaires de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2015

Le compte rendu de la séance du 18 janvier 2015 est adopté à l'unanimité

MODIFICATION DU TALBEAU DES EFFECTIFS

Les effectifs pourvus ont diminué depuis la dernière délibération en décembre 2014 (-2 agents, de 75 à 73), car 3 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite mais un adjoint technique de 2^{ème} classe a été nommé stagiaire.

Concernant la réorganisation du service urbanisme, un poste d'attaché avait été créé en décembre dernier pour le recrutement du responsable du service. A l'issue de la procédure de recrutement, il s'avère que la personne sélectionnée est inscrite sur liste d'aptitude d'ingénieur territorial. Aussi, pour procéder à son recrutement, il convient de :

- Créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe (grade d'arrivée catégorie B)
- Créer un poste d'ingénieur à temps complet (grade de détachement pour stage catégorie A)
- Supprimer un poste d'attaché à temps complet (catégorie A)

Au sein du service administration générale, un agent fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mars 2015. Afin de remplacer cet agent, Il convient de :

- Supprimer son poste de rédacteur à temps complet (catégorie B)
- Créer 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C)

En vue de promouvoir les agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade en 2015 (suite à la réussite d'examen professionnel ou à l'ancienneté) il convient de créer :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie B)
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C)

La suppression des postes occupés actuellement par ces agents interviendra lors du prochain conseil municipal.

Il convient par ailleurs de supprimer les postes vacants suivants (postes vacants du fait du départ en retraite) :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal (catégorie B)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C)

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le nouveau tableau des effectifs

PROTOCOLE D'ACCORD TRAVAUX DE L'ECOLE DU CENTRE COMPAGNIE D'ASSURANCE GENERALI – SOCIETE SOLOMA TP

Suite à des problèmes récurrents d'infiltrations sur la toiture, auxquels se sont ajoutés des fissures affectant les voiles en béton armé de l'école du Centre, la commune a fait une déclaration Dommages Ouvrages auprès de son assureur en 2006.

Par jugement du 15 mai 2014, le Tribunal Administratif de Lyon a donné satisfaction à la commune sur le préjudice lié aux voiles en béton armé mais ne l'a indemnisée que d'une partie des sommes réclamées pour les désordres affectant la toiture et la charpente du bâtiment. La commune a donc fait appel uniquement sur cet aspect du contentieux.

Sur le préjudice lié aux voiles en béton armé, le Tribunal Administratif de Lyon a condamné la société SOLOMA TP assurée par la Compagnie GENERALI à verser à la Commune :

- 19.886,48 € au titre des désordres affectant les voiles de béton du bâtiment de l'école,
- 10.238,54 € au titre des frais d'expertise,
- 1.000,00 € au titre de l'article 761-1 du Code de Justice Administrative.

La société SOLOMA TP étant en liquidation, la commune s'est rapprochée de son assureur pour qu'il couvre cette condamnation. GENERALI a accepté d'indemniser la commune moyennant la signature d'un protocole d'accord qui transige à titre global, forfaitaire et définitif dans les conditions suivante :

- GENERALI accepte, à titre global forfaitaire, définitif et transactionnel, de verser à la commune la somme totale de 30.125,02 € (19.886,48 € au titre des fissures affectant les voiles de béton du bâtiment de l'école et 10.238,54 € au titre des frais d'expertise de Monsieur BRACHET)
- La commune se déclare intégralement remplie de tous ses droits et actions et renonce expressément et irrévocablement à l'ensemble de ses prétentions, ainsi qu'à toute instance et/ou action née ou à naître, fondée sur les désordres constatés par Monsieur Frédéric BRACHET dans son rapport d'expertise judiciaire

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec GENERALI.

AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA SALLE FESTIVE

Vu le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle festive confié au groupement CABINET D'ARCHITECTURE SERIZIAT (Architecte mandataire) / SYNER (Etudes Techniques Fluides (chauffage, VMC, plomberie) / Etudes Techniques Electricité (courants forts et faibles) / Etudes Techniques en structure Coordination Système de Sécurité Incendie) / E2CA INGENIERIE (Etudes en économie de projet / Etudes Techniques en VRD) / STARACE (Etudes Techniques en Acoustique) par délibération n°11.30 en date du 25 mars 2011,

Par jugement en date du 26 février 2014, le Tribunal de Commerce de LYON a déclaré la société SYNER INGENIERIE en état de liquidation judiciaire. Le marché prévoyait des prestations assurées par cette société d'un montant total de 94 508,87 € HT. Dans le cadre de l'exécution du marché, les sommes réglées à la société SYNER

correspondant aux prestations qu'elle a réalisées ont été de 91 054,46 € HT. Les sommes restant dues pour les prestations non réalisées par la société SYNER sont par conséquent de 3 454,41 € HT.

Les prestations initialement dévolues à la société SYNER et non réalisées seront assurées par l'ATELIER SERIZIAT, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, cette modification n'ayant d'incidence financière qu'au niveau de la répartition des honoraires. Il convient donc d'approuver ces modifications par voie d'avenant au marché.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre actant la liquidation judiciaire de la société SYNER et précisant que le mandataire assurera les prestations non réalisées par la société SYNER en raison de sa liquidation.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales : « *Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire (...)* ».

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année. Il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres et de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- l'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre ;
- la journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

Par section, le compte administratif 2014 du budget principal s'établit de la façon suivante :

Budget Principal	
Fonctionnement	
Dépenses	7 786 815.39 €
Recettes	9 919 528.02 €
Résultat de l'exercice	2 132 712.63 €
Résultat de l'exercice 2013	0 €
Résultat de clôture 2014	2 132 712.63 €
Investissement	
Dépenses	2 458 856.83 €
Recettes	4 267 476.94 €
Résultat de l'exercice	1 808 620.11 €
Résultat de l'exercice 2013	- 5 394.82 €
Résultat de clôture 2014	1 803 225.29 €

Le compte administratif dégage donc les éléments suivants :

- excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 : + 2 132 712,63 €
- excédent d'investissement de l'exercice 2014 : + 1 808 620,11 €
- déficit d'investissement de l'exercice 2013 : - 5 394,82 €
- excédent d'investissement cumulé de l'exercice 2014 : + 1 803 225,29 €

Mme Pigat commente le power point suivant :

Compte administratif 2014

Conseil municipal 27 Février 2015



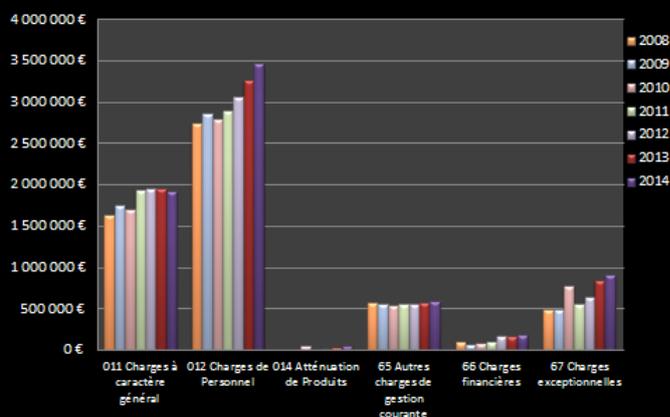
Grandes Tendances 2014

COMPTE ADMINISTRATIF 2014	
FUNCTIONNEMENT	
Dépenses	7 786 815.39 €
Recettes	9 919 528.02 €
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION	2 132 712.63 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 458 856.83 €
Recettes	4 287 476.94 €
Résultat de l'exercice 2014	1 808 620.11 €
Excédant antérieur reporté 2013	-5 394.82 €
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION	1 803 225.29 €
Reste à réaliser 2014	2 074 317.03 €
RESULTAT DE LA SECTION Y COMPRIS RESTES À RÉALISER 2014	-271 091.74 €

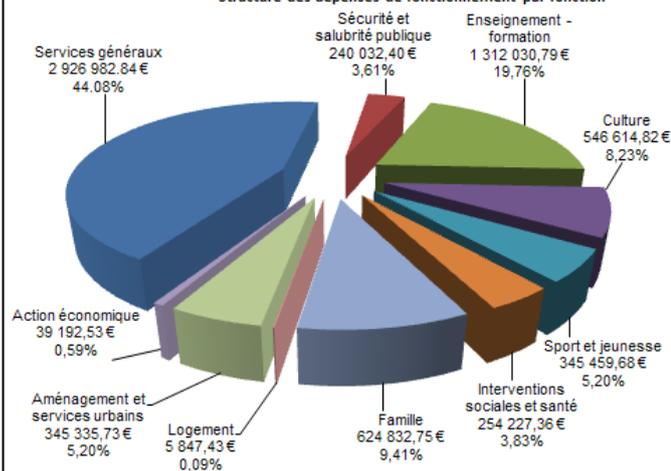
Dépenses de fonctionnement

Intitulés	Crédits inscrits en 2014	CA 2014	% réalisé	CA 2013
Charges à caractère général (011)	2 124 644.00	1 914 710.02	90.12%	1 946 188.60
Charges de personnel (012)	3 485 000.00	3 483 291.47	99.95%	3 258 438.81
Atténuations de produits (014)	60 000.00	51 980.00	86.63%	38 088.00
Autres charges de gestion courante (65)	641 600.84	588 094.66	91.66%	568 390.30
Charges financières (066)	226 500.00	178 948.54	79.01%	162 954.80
Charges exceptionnelles (67)	912 705.00	908 147.32	99.50%	832 831.44
Dotations aux provisions	380 000.00	380 000.00	100.00%	
Opération d'ordre entre section (042)	320 933.00	321 643.38	100.22%	283 042.17
SOUS-TOTAL	8 111 382.84 €	7 786 815.39 €	96.00%	7 089 934.12 €
Dépenses imprévues	26 757.00	0.00		0.00
Virement à la section d'investissement (023)	1 328 121.16	0.00		0.00
TOTAL	9 464 261.00 €	7 786 815.39 €		7 089 934.12 €

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



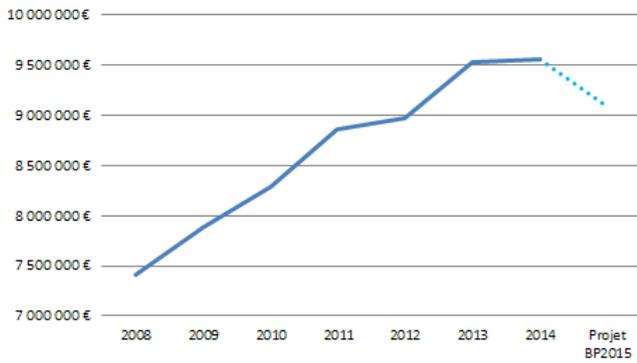
Structure des dépenses de fonctionnement par fonction



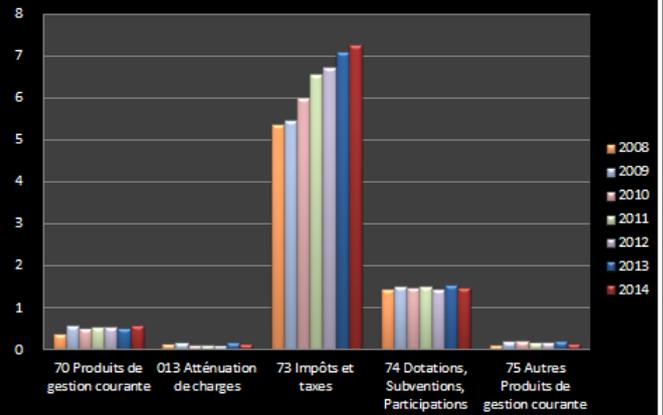
Recettes de fonctionnement

Intitulés	Crédits inscrits en 2014	CA 2014	% réalisé	CA 2013
Atténuations de charges (013)	75 250.00	128 998.37	171.43%	168 178.89
Produits des services (70)	477 550.00	582 645.18	122.01%	512 710.80
Impôts et taxes (73)	6 978 291.00	7 260 051.20	104.04%	7 091 054.64
Dotations et participations (74)	1 433 031.00	1 452 540.88	101.38%	1 550 062.43
Autres produits gestion courante (75)	102 500.00	140 264.76	136.84%	202 876.85
Produits exceptionnels (77)	386 500.00	323 888.83	83.37%	37 543.16
Opération d'ordre entre section (042)	31 139.00	31 139.00	100.00%	14 838.60
TOTAL	9 464 261.00 €	9 919 528.02 €	104.81%	9 577 264.37 €

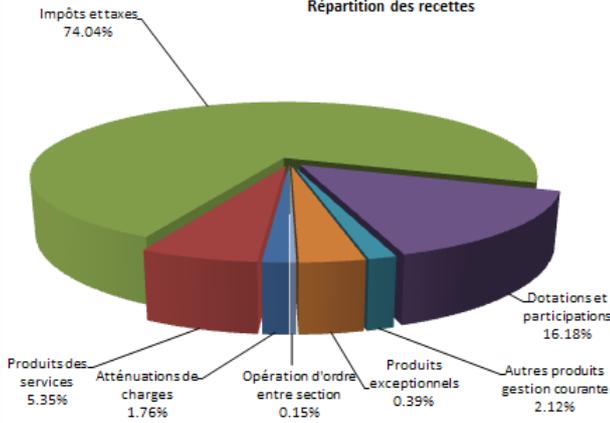
Evolution des recettes courantes



Evolution des recettes réelles de fonctionnement



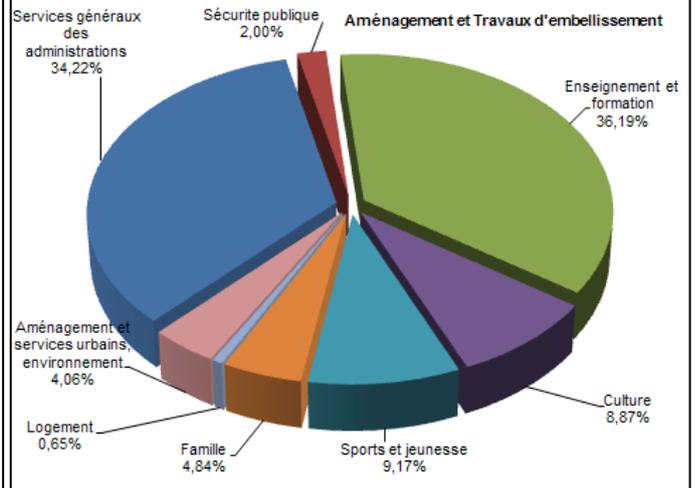
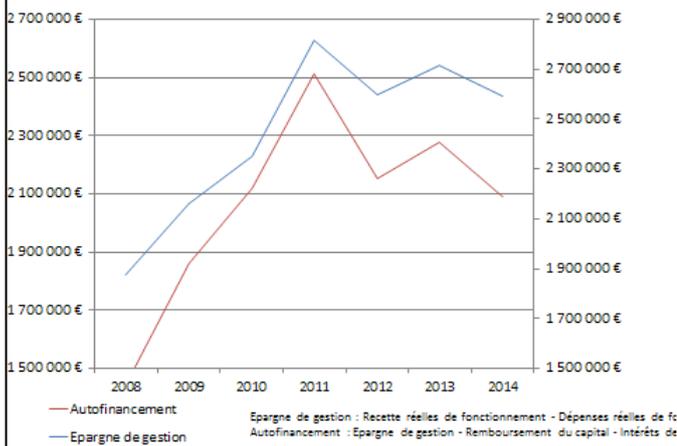
Structure de la section de fonctionnement
Répartition des recettes

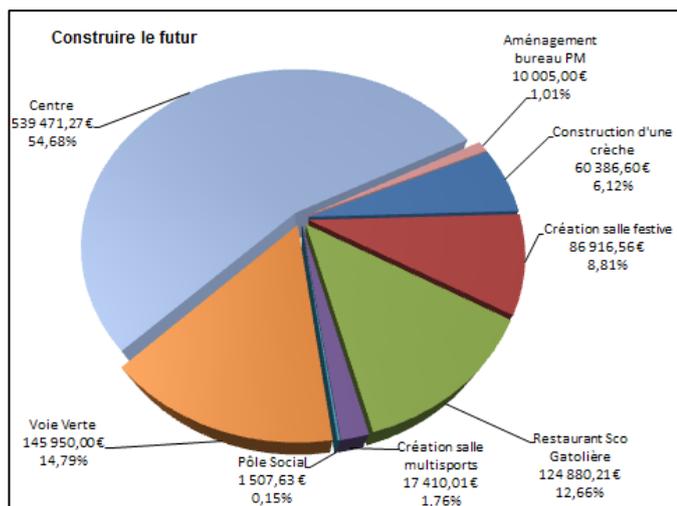


Structure de la section d'investissement
Dépenses du programme d'équipement

Intitulés	Crédits inscrits en 2014	CA 2014	%
Immobilisations incorporelles (20)	40 000.00 €	5 253.00 €	13.13%
Subventions d'équipement versées (204)	184 358.60 €	36 220.15 €	19.65%
Immobilisations corporelles (21)	1 382 382.55 €	1 086 930.46 €	77.58%
Opérations d'investissement (21)	12 648.48 €	12 668.20 €	100.16%
Opérations d'investissement (23)	3 311 586.61 €	973 852.39 €	29.41%
Remboursement d'emprunts (16)	326 900.00 €	321 186.94 €	98.25%
Total des dépenses réelles	5 237 876.24 €	2 406 111.14 €	
Opérations d'ordre entre section (040)	31 139.00 €	31 139.00 €	100.00%
Opérations patrimoniales (041)	22 750.00 €	21 600.00 €	94.95%
Solde d'exécution reporté	5 394.82 €		0.00%
Total des dépenses d'ordre	59 283.82 €	52 739.00 €	
TOTAL	5 297 160.06 €	2 458 850.14 €	46.42%

Evolution de l'épargne de gestion et de l'autofinancement





**RESTE À REALISER 2014
REPORTER SUR LE BUDGET PRIMITIF 2015**

Subvention logements sociaux	98 138,45 €
Réfection Toiture Gpe Scolaire, Centre	25 499,26 €
Construction d'un restaurant scolaire et d'une salle d'évolution pour le Gpe Scolaire de la Gatolière	1 550 897,20 €
Construction d'une salle festive	103 089,49 €
Aménagement d'un local de Police Municipale	117 549,95 €
Travaux d'embellissement	179 142,88 €
TOTAL	2 074 317,03 €

Recettes d'investissement

Intitulés	Crédits inscrits en 2014	CA 2014	%
Subventions d'investissement (13)	72 988,00	571 558,41	783,11%
Emprunts et dettes assimilées (16)	294 039,85	0,00	0,00%
Dotations fonds divers (10)	3 210 330,25	3 340 082,23	104,04%
Opérations d'ordre entre section (040)	320 933,00	321 643,38	100,22%
Opérations patrimoniales (041)	22 750,00	21 600,00	94,95%
Immobilisations en cours (23)		12 592,92	
Produits de cession	50 000,00		
SOUS-TOTAL	3 971 038,90 €	4 267 476,94 €	107,46%
Virement à la section d'investissement (021)	1 326 121,16		
TOTAL	5 297 160,06 €	4 267 476,94 €	80,56%

RATIOS

	Ratio 2013 Strate	EP 2014	CA 2014
1° Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 179	742,31	742,29
2° Produit des impositions directes / Population	496	540,97	558,88
3° Recettes réelles de fonctionnement / population	1 323	901,41	983,23
4° Dépenses équipement brut / Population	351	382,53	207,31
5° Encours de la dette / Population	955	564,99	533,06
6° D.G.F. / Population	235	90,82	90,82
7° Dépenses personnel / Dépenses réelles fonctionnement	53,01%	45,74 %	45,74 %
8° Produits des 3 taxes / potentiel fiscal 3 taxes	Uniquement pour commune hors FPU		
9° Marge d'autofinancement courant	98,88%	85,96 %	85,96 %
10° Taux d'équipement	28,95%	42,44 %	42,44 %
11° Taux d'endettement	72,10%	62,68 %	62,68 %

Population INSEE : 10 057 (1^{er} JANVIER 2014)
Ratio 2013 : moyenne de la strate pour des communes en TPU à plus de 10 000 hab.

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence de la séance à M Cayrol, doyen.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2014

COMPTE DE GESTION 2014 BUDGET PRINCIPAL

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le trésorier en place à TASSIN-LA-DEMI-LUNE, le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Établissement du compte de gestion

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il répond à deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Commune. Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant : la situation au début de l'exercice, établie sous la forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant l'exercice ; la situation à la fin de l'exercice, établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels et l'excédent définitif des recettes. Le compte de gestion est visé par le Maire, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de son compte administratif.

Matériellement, un compte de gestion est constitué de deux parties : le compte de gestion sur chiffres présentant les résultats de l'exercice et retraçant l'évolution du patrimoine de la Commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'exercice, et le compte de gestion sur pièces qui rassemble l'ensemble des documents permettant de justifier les opérations du receveur municipal (opérations budgétaires, opérations d'ordre, etc.).

Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le trésorier-payeur général ou le receveur des finances avant d'être transmis au Maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ; il est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes. Après le vote du conseil municipal, le compte de gestion est mis en état d'examen et produit par le comptable à la Chambre Régionale des Comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2014 du budget principal de la commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

AFFECTATION DU RESULTAT 2014

L'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoit dans son tome 1, chapitre 2, que les réserves à inscrire au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » sont constituées par la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement qui a été affectée par l'assemblée délibérante au financement de la section d'investissement.

Le résultat 2014 de la section de fonctionnement est de 2 132 712,63 €. Je vous propose d'affecter ce résultat au financement de la section d'investissement du budget 2015, compte 1068. C'est grâce au résultat de fonctionnement que nous pouvons autofinancer les projets d'investissement et ceci dans le but de limiter, autant que faire se peut, l'endettement de la commune. Il s'agit là de la continuité de notre saine gestion des finances publiques de la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, soit 2 132 712,63 € au financement de la section d'investissement du budget 2015, compte 1068,

BUDGET PRIMITIF 2015 BUDGET PRINCIPAL

Conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal (...)* ». Le budget est l'état de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle de l'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent. Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (règle de l'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité).

La commission municipale permanente « finances », réunie le lundi 26 janvier courant, a débattu du projet de budget primitif pour l'exercice 2015.

Les grands équilibres du projet de budget primitif sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses		
Mouvements budgétaires	9 117 842,00 €	5 881 845,35 €
dont Réels	7 529 184,57 €	5 824 589,35 €
dont Ordre	1 588 657,43 €	57 256,00 €
Recettes	Fonctionnement	Investissement
Mouvements budgétaires	9 117 842,00 €	5 881 845,35 €
dont Réels	9 085 736,00 €	2 464 212,63 €
dont Ordre	32 105,00 €	1 614 407,43 €
dont Solde d'exécution		1 803 225,29 €

Mme Pigat présente un power point sur les grandes orientations du budget 2015 :

Budget primitif 2015

Conseil municipal du 27 février 2015



BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE CRAPONNE

**BUDGET PRINCIPAL
CRAPONNE**

14 999 687.35 €

=

**SECTION
D'INVESTISSEMENT**

5 881 845.35 €

+

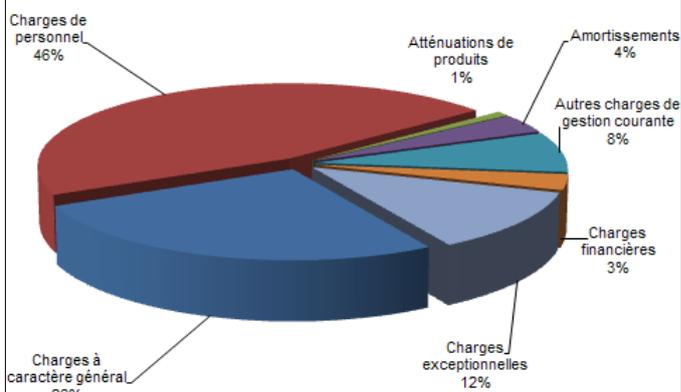
**SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

9 117 842.00 €

Fonctionnement – Dépenses

Budget primitif 2015			2014	
	Intitulés	2015	Crédits inscrits	CA
011	Charges à caractère général	2 057 283.70 €	2 124 644 €	1 914 710.02 €
012	Charges de personnel	3 825 000 €	3 485 000 €	3 483 291.47 €
14	Atténuations de produits	72 000 €	80 000 €	51 980.00 €
042	Amortissements	289 610 €	320 933 €	321 643.38 €
65	Autres charges de gestion courante	611 459.87 €	641 600.84 €	588 094.86 €
66	Charges financières	238 300 €	226 500 €	178 948.54 €
67	Charges exceptionnelles	925 141 €	912 705 €	908 147.32 €
68	Dotations aux provisions	0 €	380 000 €	380 000.00 €
	TOTAL DEPENSES	7 818 794.57 €	8 111 382.84 €	7 788 815.39 €
022	Dépenses imprévues		28 757 €	
023	Virement à section d'investissement	1 299 047.43 €	1 328 121.18 €	
	TOTAL DEPENSES GENERALES	9 117 842.00 €	9 484 261 €	7 788 815.39 €

Dépenses de fonctionnement hors virement à la section d'investissement



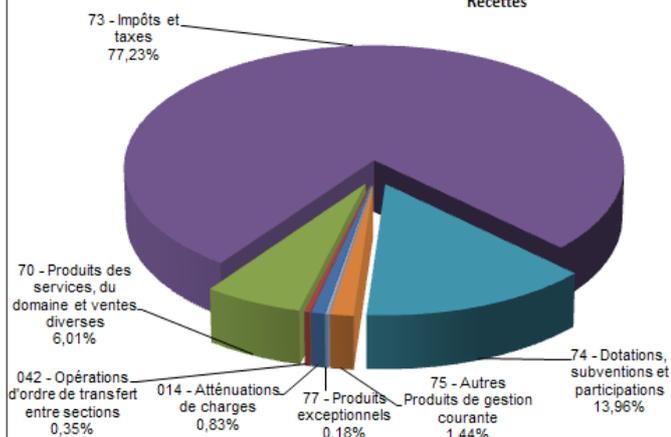
Listes des subventions attribuées au 27 février 2015

BENEFICIAIRE S	MONTANT VOTE 2015	MONTANT VOTE 2014
G.R.E.H.C.	10 905.13 €	11 615.00 €
ECOLE DE MUSIQUE	15 000.00 €	15 000.00 €
OGEC - ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC	109 748.87 €	103 613.84 €
Subvention RPA	167 510.00 €	189 809.00 €
Subvention CCAS	97 867.00 €	94 554.00 €
TOTAL	401 031.00 €	414 591.84 €

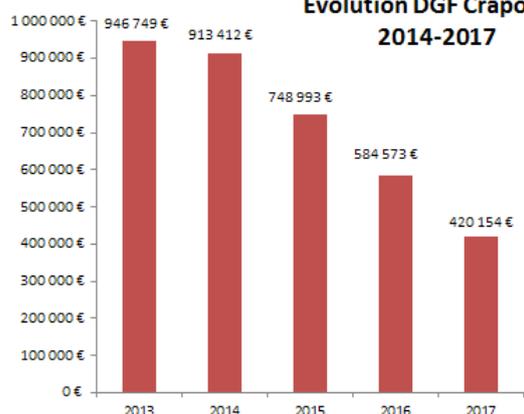
Fonctionnement - Recettes

Budget Primitif 2015		2014	
Intitulés	2015	Crédits inscrits	CA
014 - Atténuations de charges	75 250 €	75 250 €	128 998.37 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 106 €	31 139 €	31 139.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	547 950 €	477 550 €	582 645.18 €
73 - Impôts et taxes	7 042 124 €	6 978 291 €	7 260 051.20 €
74 - Dotations, subventions et participations	1 272 612 €	1 433 031 €	1 452 540.68 €
75 - Autres Produits de gestion courante	131 000 €	102 500 €	140 264.76 €
77 - Produits exceptionnels	16 800 €	366 500 €	323 888.83 €
TOTAL	9 117 842 €	9 464 261 €	9 919 528.02 €

Structure de la section de fonctionnement Recettes

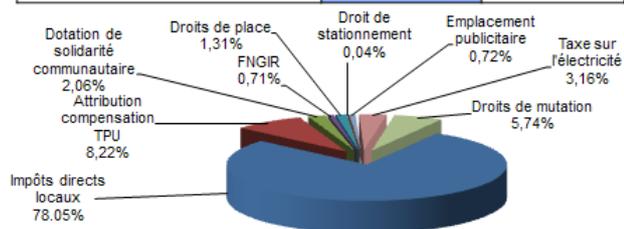


Evolution DGF Craponne 2014-2017



Fonctionnement – Recettes fiscales

Intitulés	2015	2014
Impôts directs locaux	5 511 940 €	5 440 562 €
Attribution compensation TPU	573 032 €	573 032 €
Dotations de solidarité communautaire	130 000 €	143 900 €
FNGIR	49 152 €	49 152 €
Droits de place	94 000 €	91 500 €
Droit de stationnement	4 000 €	2 500 €
Emplacement publicitaire	50 000 €	50 000 €
Taxe sur l'électricité	230 000 €	220 000 €
Droits de mutation	400 000 €	400 000 €
TOTAL	7 042 124 €	6 970 646 €



PARTICIPATION COUT DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Participation financière de la commune de Craponne aux syndicats Intercommunaux auxquelles elle appartient. Le paiement se fait par prélèvement sur les recettes fiscales directement à la source.

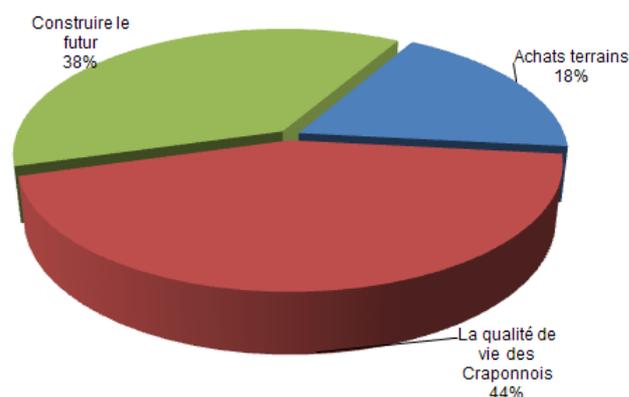
Le chapitre 073 (Impôts directs) est ainsi présenté déduction faite des **798 210,45 €** prélevés au titre de la fiscalité additionnelle directement perçue par les syndicats suivants :

Nom des syndicats	2012	2013	2014	2015
SAGYRC	32 900.00 €	38 282.14 €	38 185.32 €	38 185.32 €
AQUAVERT	78 278.00 €	78 718.50 €	79 380.00 €	79 380.00 €
SIGERLY	523 475.00 €	543 491.01 €	585 838.81 €	583 514.49 €
SIVU GENDARMERIE	87 032.00 €	82 424.00 €	71 673.00 €	71 673.00 €
SIPAG	41 001.00 €	44 042.88 €	45 457.84 €	45 457.84 €
TOTAL	782 686.00 €	784 958.53 €	800 532.77 €	798 210.45 €

Investissement - Dépenses

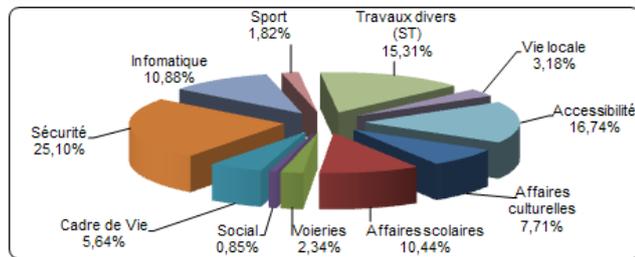
DEPENSES		
Chapitres	Intitulés	2015
027	Autres immobilisations financières	2 000.00 €
040	Opération d'ordre entre section	32 106.00 €
041	Opérations patrimoniales	25 150.00 €
16	Remboursement d'emprunts	313 500.00 €
204	Subventions d'équipement versées	50 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	70 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	780 000.00 €
21	Immobilisations corporelles (Capitalisation)	1 995 622.32 €
23	Immobilisations en cours	539 150.00 €
	Reste à réaliser 2014	2 074 317.03 €
	TOTAL	5 881 845.35 €

Répartition du programme d'équipement 2015



Répartition du programme d'équipement 2015

LA QUALITE DE VIE DES CRAPONNOIS					
Affaires culturelles	46 045.00 €	7.71%	Sport	10 850.00 €	1.82%
Affaires scolaires	82 374.00 €	10.44%	Travaux divers	91 500.00 €	15.31%
Voieries	14 000.00 €	2.34%	Informatique	85 000.00 €	10.88%
Cadre de Vie	33 700.00 €	5.64%	Sécurité	150 000.00 €	25.10%
Social	5 050.00 €	0.85%	Vie locale	19 000.00 €	3.18%
Accessibilité	100 000.00 €	16.74%			

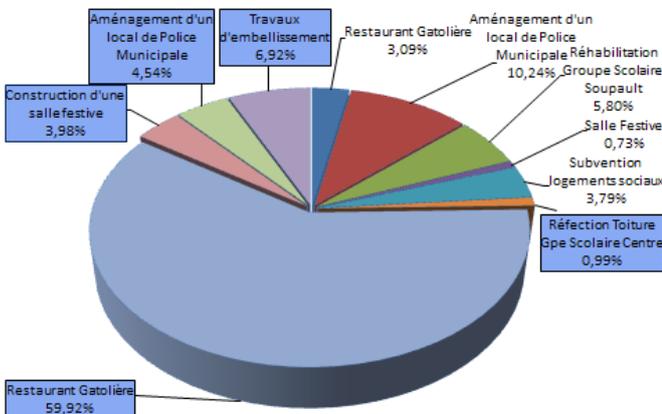


Construire le futur

INSCRIPTION BUDGETAIRE BP 2015		
Restaurant Gatolière	80 000 €	15.56%
Aménagement d'un local de Police Municipale	265 000 €	51.56%
Réhabilitation Groupe Scolaire Soupault	150 000 €	29.18%
Salle Festive	19 000 €	3.70%

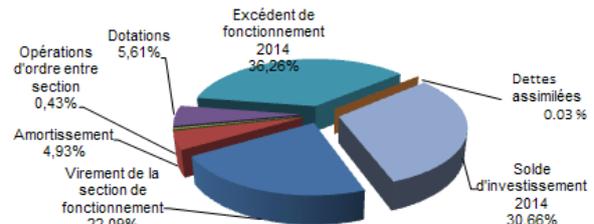
RESTE A REALISER 2014 REPORTER SUR LE BUDGET PRIMITIF 2015		
Subvention logements sociaux	98 138.45 €	4.73%
Réfection Toiture Gpe Scolaire Centre	25 499.26 €	1.23%
Construction d'un restaurant scolaire et d'une salle d'évolution pour le Gpe Scolaire de la Gatolière	1 550 897.20 €	74.77%
Construction d'une salle festive	103 089.49 €	4.97%
Aménagement d'un local de Police Municipale	117 549.95 €	5.67%
Travaux d'embellissement	179 142.68 €	8.64%

CONSTRUIRE LE FUTUR



Investissement - Recettes

Chapitres	Intitulés	2015	%
021	Virement de la section de fonctionnement	1 299 047.43 €	22.09%
040	Amortissement	290 210.00 €	4.93%
041	Opérations d'ordre entre section	25 150.00 €	0.43%
10	Dotations	330 000.00 €	5.61%
10	Excédent de fonctionnement 2014	2 132 712.63 €	36.26%
16	Dettes assimilées	1 500.00 €	0.03%
R001	Solde d'exécution 2014	1 803 225.29 €	30.66%
	TOTAL	5 881 845.35 €	100.00%

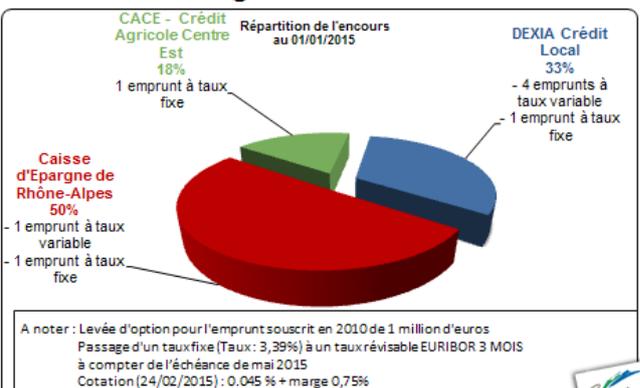


ENDETTEMENT

(Situation au 1^{er} janvier)

	B.P. 2014	B.P. 2015
Encours de dette au 1^{er} janvier	5 682 150.00 €	5 053 306.24 €
Annuités d'emprunts	477 791.26 €	477 976.67 €
dont remboursement des emprunts	321 186.94 €	307 656.82 €
dont frais financiers	156 604.32 €	169 926.96 €

Charges Financières



Remarque :
Nouveaux ratios suite au passage à 10 000 habitants

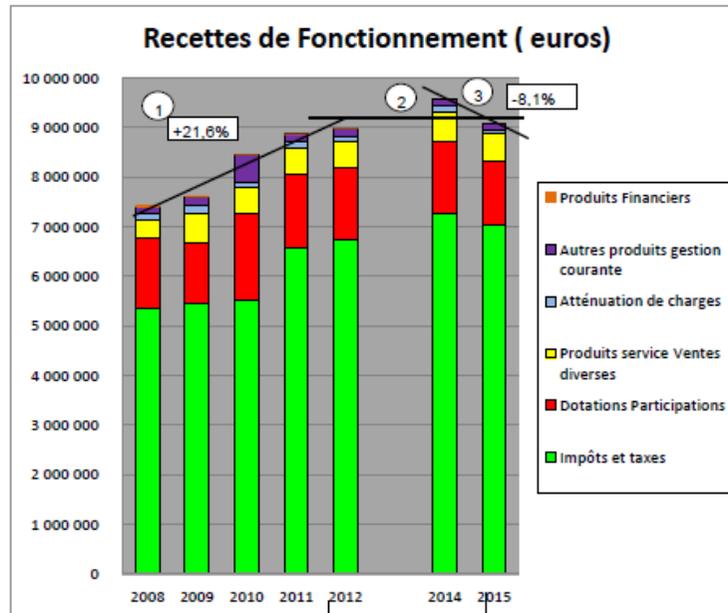
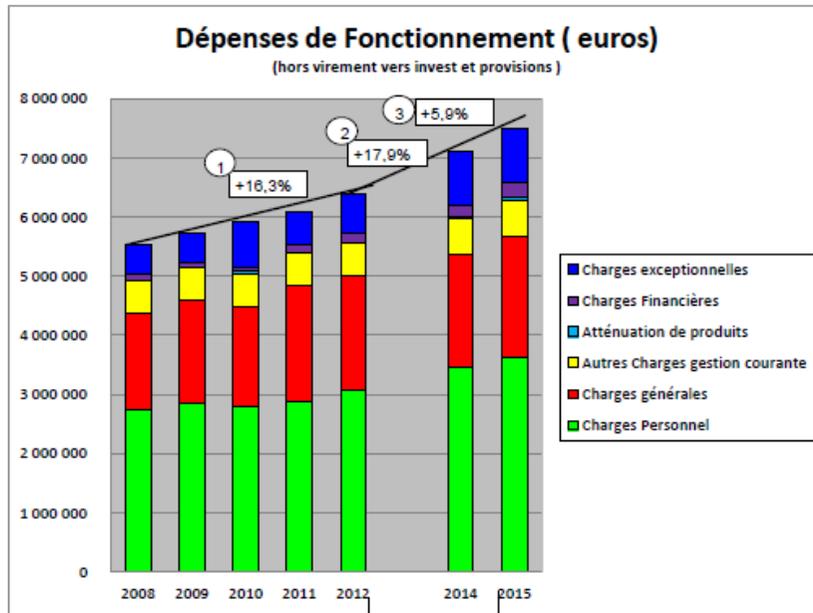
RATIOS		
	Ratio 2013 Strate	BP 2015
1 ^o Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 179	743.09
2 ^o Produit des impositions directes / population	496	531.99
3 ^o Recettes réelles de fonctionnement / population	1 323	876.92
4 ^o Dépenses équipement brut / population	351	155.54
5 ^o Encours de la dette / population	955	487.72
6 ^o D.G.F. / population	235	72.29
7 ^o Dépenses personnel / Dépenses réelles fonctionnement	53.01 %	47.08 %
8 ^o Produits des 3 taxes / potentiel fiscal 3 taxes	Uniquement pour commune hors FPU	
9 ^o Marge d'autofinancement courant	98.88 %	88.13 %
10 ^o Taux d'équipement	28.95 %	17.74 %
11 ^o Taux d'endettement	72.10 %	55.62 %

Population INSEE : 10 361 (1^{er} JANVIER 2015)
Ratio 2013 : moyenne de la strate pour des communes en TPU à plus de 10 000 hab.



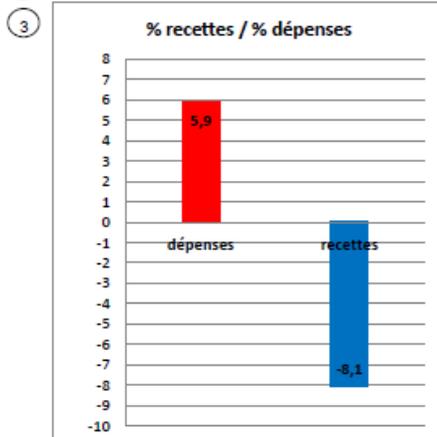
M Franco demande à projeter une analyse financière qu'il a réalisée.

Analyse comptable



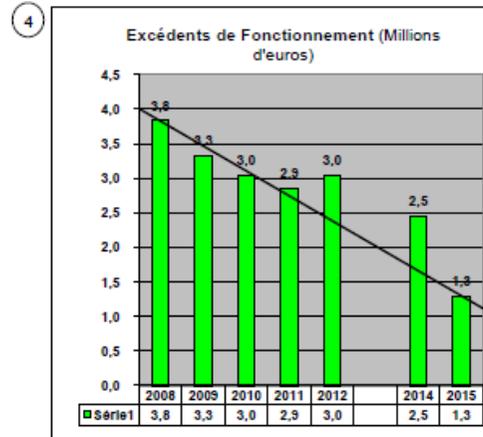
+2,9 Me -49% +1,5 Me

- 1 entre 2008 et 2012, les dépenses augmentent de 16,3% qd les recettes augmentent de 21,6% , ok
- 2 entre 2012 et 2015 ,on observe que les dépenses continuent de monter de 17,9% alors que les recettes se stabilisent.



Entre 2014 et 2015, le budget prévoit d'augmenter les dépenses de 5,9% alors même que nous entérinons une baisse prévisionnelle de nos recettes de -8,1%.

Voici donc l'effet ciseau dénoncé l'année dernière !



Nos excédents de fonctionnements ne cessent de baisser depuis 2008 jusqu'à une perte record de quasi 50% entre 2014 et 2015.

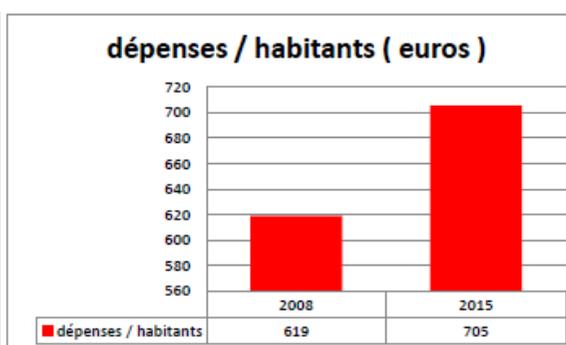
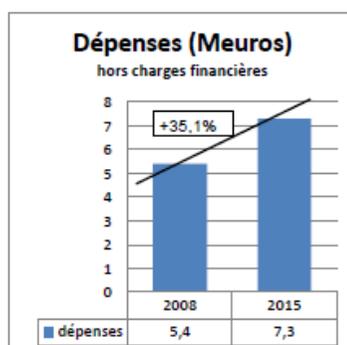
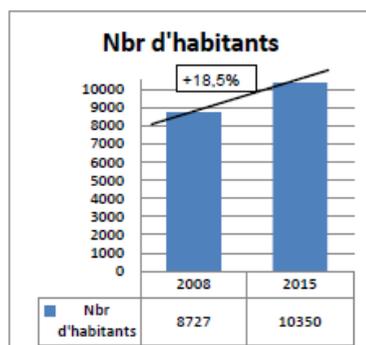
Depuis 2008, ils ont été divisés par 3.

Malheureusement , les dotations vont encore baisées les années suivantes puisqu'il est prévu 400000 euros de moins en 2016 et 500000 en 2017..

Sans plan d'économie, la situation va vite devenir critique limitant ainsi nos futures capacités d'investissement voire même de fonctionnement

Il est donc impératif et urgent de bâtir un véritable plan d'économie portant sur l'ensemble de nos coûts de fonctionnement.

Evolution démographique



Entre 2008 et 2015, alors que le nombre d'habitants progresse de 18,5% , les dépenses de fonctionnement hors charges financières liées à l'investissement augmentent de 35,1% .

Les dépenses de fonctionnement ne sont donc pas proportionnelles à la réalité démographique!

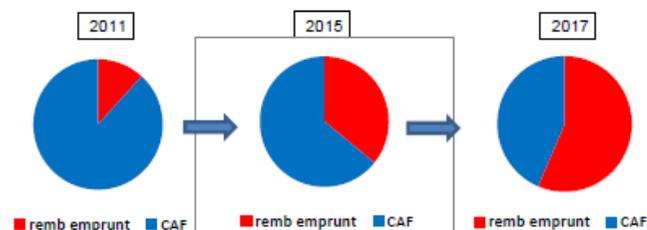
En somme, nous dépensons trop!

(Je précise bien qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement hors investissements...)

Part de la dette / CAF

	intérêts d'emprunt	capital à rembourser	total charge financières	CAF réelle hors intérêts	ratio charge financières /CAF
2011	150 268	195 624	345 892	2921976	11,84%
2015	238 300	313 500	551 800	1536848	35,90%
2017	238 300	313 500	551 800	976848	56,49%

hypothèses prises de charges financières stables ce qui devrait être peu ou prou le cas compte tenu de la durée des emprunts.



En 2015, le poids de la dette (intérêts d'emprunt + capital à rembourser), dépasse désormais le seuil des 33% de nos capacités d'auto financement.

En 2017, avec la baisse supplémentaire des dotations de l'état de -560000 euros, la dette représentera plus de la moitié de nos ressources.

Cette charge quasi incompressible met donc en danger l'équilibre financier de Craponne à terme

En conclusion, M Franco précise que le difficile contexte économique français nous interdit le recours aux hausses d'impôts, la charge fiscale étant déjà extrêmement lourde pour nos concitoyens. Je pense que tout le monde s'accordera sur ce point. Désormais, les investissements réalisés ces dernières années pèsent pleinement dans nos charges financières à travers le remboursement d'emprunt. En 2017, si nous ne faisons rien, plus de la moitié de notre excédent de fonctionnement hors charges sera utilisé à des fins de remboursement de dette. Les marges de manœuvres seront donc très étroites. Nous venons de voir que les dépenses de fonctionnement dépassent très largement le simple cadre de l'évolution démographique de la commune. Il est donc inexact de laisser penser que nos dépenses n'ont été qu'une variable d'adaptation à l'évolution de la commune. Nous savons aussi que dans le même temps les dotations de l'état diminuent et diminueront encore. Dépenses en hausse, recettes en baisse : c'est l'effet ciseau déjà évoqué l'année dernière. Alors que partout en France l'ensemble des collectivités se lancent dans des plans d'assainissement de leurs dépenses publiques, il semble que Craponne n'ait pas encore pris la mesure de cette problématique. Qu'elle soit éthique ou purement financière, la démarche budgétaire de Craponne se doit d'être au diapason des efforts nationaux. En ce sens, proposer un budget avec presque 6% de dépenses publiques supplémentaires n'est pas sérieux et encore moins acceptable.

Un nouvel élan pour Craponne propose donc de limiter les investissements au strict nécessaire, de n'avoir aucun recours à l'emprunt ce qui semble être le cas cette année et qu'un réel plan d'économie soit mis en place dans les plus brefs délais afin d'obtenir une baisse significative de nos dépenses. En conclusion, un nouvel élan pour Craponne votera contre ce budget.

Mme Pigat rappelle à M Franco que dans un trac pendant la campagne électorale, son groupe appelait à augmenter les dépenses de la commune et à redistribuer d'avantage aux associations.

M. Franco fait remarquer qu'il s'agit d'un document de campagne électorale, que la campagne est terminée et que la réponse attendue porte sur les chiffres présentés ce soir. Il rappelle que les propos du tract concernaient non pas une demande d'augmentation des dépenses, mais une meilleure répartition de ces dernières et prend pour exemple une dépense de 4M€ pour le stade de foot. Il demande à nouveau à Madame Pigat quel est son plan d'économie ?

M Franco prend plusieurs exemples de dépenses selon lui injustifiées : l'augmentation des frais de représentation du Maire, l'augmentation des indemnités des élus et rappelle son attente d'un vrai plan d'économie.

M le Maire lui explique les règles des frais de représentation : non seulement il a fait baisser cette enveloppe de 5 000€ à 3 000€ au début de ce mandat, que ce montant a été proratisé sur 9 mois en 2014, qu' en 2015, ce montant est ramené à 2 500€ mais qu'en plus, il rembourse le non consommé à la fin de l'année ce qui a représenté plus de 660€ fin 2014.

Mme Pigat explique cette augmentation par un changement de strate. M Franco répond qu'il ne pense pas que de passer de 9 999 à 10 001 habitants entraîne une augmentation de la charge de travail des élus justifiant cette augmentation des indemnités.

Mme Pelorce fait la déclaration suivante :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux, chers collègues.

Tout d'abord, je tiens à souligner le travail important réalisé par les services et je remercie Elisabeth Pigeat pour ses explications et ses réponses à nos questions lors de la commission finances.

Que dire de ce BP ? Nous allons l'analyser d'une manière un peu différente que de celle de l'intervenant précédent c'est-à-dire en l'abordant d'une manière gestionnaire, comptable mais aussi d'une manière humaine. En effet, dans une commune, nous ne sommes pas dans une entreprise et il y a des services à assurer, souvent coûteux mais qui ne rapportent rien. Cela est à prendre en compte dans une analyse objective du budget.

En termes de dépenses de fonctionnement, à noter une légère augmentation du budget global, justifiée en partie, selon nous, par l'augmentation de la population et des équipements, qui ont forcément un impact sur les coûts de fonctionnement. En effet, si nous regardons les dépenses réelles de fonctionnement/habitant, nous notons une baisse sensible puisque nous passons de 741 €/Hab en 2014 à une prévision de 725 €/Hab au Budget Primitif 2015 (ce sont les chiffres qui nous ont été transmis et qui ont un peu variés dans votre présentation), sachant que la moyenne des villes de même importance est de 1029 €/hab. Donc, même avec une augmentation globale des dépenses de fonctionnement, les dépenses par habitants baissent.

En toute logique, les charges de personnel sont également en légère hausse mais là encore, nous sommes loin d'un quelconque sureffectif. Malgré les baisses annoncées, malgré la légère augmentation justifiée des dépenses de fonctionnement, un excédent de 1 299 047 € devrait pouvoir être dégagé en 2015. Notre commune n'est donc pas au bord de l'asphyxie et conserve une marge de manœuvre relativement confortable pour l'avenir et pour ses habitants.

Annoncer des coupes drastiques sur certaines lignes nous semble parfois peu réaliste. Nous pensons, par exemple, aux subventions aux Associations, nous allons d'ailleurs en reparler dans une prochaine délibération. Le BP prévoit une baisse des subventions aux Associations de 14 605 € par rapport à celles versées en 2014. De plus, certaines associations étant liées par des conventions spécifiques prévoyant une augmentation en fonction de critères définis, ce sont plus de 21 000 € qui manquent à l'appel. Comment pensez-vous répartir cette baisse ?

Cependant, nous tenons à noter aussi les orientations positives de ce Budget Primitif et saluer les efforts permettant de poursuivre dans de bonnes conditions la réforme des rythmes scolaires (qui selon les premiers résultats de l'enquête concernant les temps d'activités périscolaires donnent globalement satisfaction à la fois aux enfants et aux parents). Le projet de mise en place d'un PEDT est une excellente chose et donnera à la commune la possibilité d'obtenir des subventions plus conséquentes, réduisant ainsi le coût des Temps d'Activités Périscolaires.

Concernant le Budget investissements, notre frustration est plus grande...En effet, alors que le Plan de Programmation des Investissements est, à mon sens, quasiment prêt, nous restons aujourd'hui dans l'expectative quant aux grands projets d'équipement du mandat. Pourquoi d'ailleurs attendre le 17 mars, comme vous venez de l'annoncer pour communiquer votre plan de mandat ? Il est dommage de ne pas avoir une vision globale des grands projets pour voter le BP. En effet, il y a un seul projet annoncé pour 2015, un beau projet, c'est vrai, que celui de la Gatolière...mais aucune amorce pour la suite...ce n'est pas les 150 000 € prévu pour l'Ecole P. Soupault qui nous rassure, car, au BP 2013, il était déjà prévu 165 000 € qui ont été annulés et non reconduits pour 2014...Vous comprendrez que ce type de décision n'est pas fait pour nous rassurer... Et en plus, il va falloir prévoir de nouveaux locaux à l'école de musique...au minimum pendant les travaux à Soupault... Et rien non plus pour la 2° Phase d'Olympie, sachant que la construction de cet équipement entrainera le transfert, entre autre, de la salle de gymnastique ce qui libérera des locaux à Rebuffat, permettant ainsi la réalisation d'autres projets actuellement en gestation ... Quid de la 2° phase de la Gatolière ou de l'extension des groupes scolaires au regard de la croissance des effectifs scolaires ?

Monsieur le Maire, nous avons les mêmes priorités pour les écoles, en particulier, mais aussi pour terminer les équipements inachevés comme la salle Olympie et certainement pour d'autres projets pour notre commune. Alors arrêtons cette frilosité de communication...cela n'est pas très mobilisateur. Dans ce contexte, comment pouvons-nous, vous en conviendrez, je pense, prendre des positions responsables quant au financement des projets 2015 (autofinancement ? emprunt dans une période où les taux sont faibles et la commune peu endettée ?) sans avoir au minimum, une approche des besoins de financement en 2016 et jusqu'à la fin de ce mandat, connaissant les restrictions budgétaires annoncées et les risques financiers déjà connus ?

Aussi, compte-tenu de ce manque de perspectives pour l'avenir, nous devons, encore une fois, nous abstenir.

A la majorité, 4 absentions (F. PELORCE - D. MAZZOCUT - A. KHALADI - V. HARTMANN) et 4 votes contre (P. VALLON - D. FRANCO - S. ROBIER - M-A. CHAPON), le conseil municipal approuve le projet de budget primitif 2015

SUBVENTIONS 2015 AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE

La commune a signé des conventions avec certaines associations. Ces conventions fixent le montant et les modalités de versement de subventions annuelles de fonctionnement. Les autres demandes de subvention feront l'objet d'un passage en conseil municipal en mai. Par ailleurs, il convient d'adopter la contribution de la commune aux budgets du CCAS et de la RPA.

A la majorité (F. PELORCE - D. MAZZOCUT - A. KHALADI - V. HARTMANN s'abstiennent pour la subvention à l'OGEC), le conseil municipal décide de verser aux associations, pour l'exercice 2015, les subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

OGEC - ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC	109 748.87 €
Subvention RPA	167 510.00 €
Subvention CCAS	97 867.00 €
ECOLE DE MUSIQUE	15 000.00 €
G.R.E.H.C.	10 905,13 € pour le loyer

FISCALITE DIRECTE LOCALE VOTE DES TAUX 2015

La fiscalité directe locale constitue la principale ressource pour financer les dépenses de fonctionnement de la commune, l'emprunt ne pouvant être affecté qu'aux dépenses d'investissement. Depuis le passage en taxe professionnelle unique et son transfert à la Communauté urbaine de Lyon en 2003, cette taxe n'est plus perçue par la commune ; les taxes directes locales se trouvent donc réduites aux trois taxes ménages :

- la taxe d'habitation
- la taxe sur le foncier bâti
- la taxe sur le foncier non bâti

Chaque année, l'Etat notifie les bases prévisionnelles d'imposition (état 1259 TH-TF). Ces bases sont évaluées par les services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques. Le mode d'évaluation des impôts perçus sur les ménages tient à un certain nombre de critères de classification (superficie, confort...).

M le Maire rappelle son engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition et demande de les maintenir au même niveau que l'année dernière. Il rappelle que ces taux n'ont pas augmenté depuis 2003.

Mme Vallon indique que son groupe va voter le maintien des taux d'imposition communaux. Je lis dans la délibération « je vous rappelle mon engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition ». Nous pensions donc que cet engagement était également valable pour la Métropole puisque les deux colonnes se trouvent côte à côte sur notre feuille d'imposition.

Je reprends donc les délibérations du Conseil de Métropole du 26 janvier dernier, vote du budget 2015 et je découvre la proposition de Monsieur Collomb « pour équilibrer le budget 2015 » d'actionner le levier fiscal en proposant une hausse de 5% de la taxe d'habitation, la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises. (Il est certes beaucoup plus facile d'augmenter les impôts que de chercher à faire des économies) Je consulte la liste du « vote au scrutin public sur appel nominal » et découvre avec étonnement que monsieur GALLIANO, qui nous représente à la Métropole, a voté pour l'augmentation de 5% des taux d'imposition métropolitains. Nous ne comprenons pas ce volteface, ce double jeu que vous jouez dans la commune et à la Métropole et qui au final, nous le constatons aujourd'hui, pénalise le contribuable craponnois. Les contribuables craponnois vous remercient !

M le Maire explique à Mme Vallon que la structure du budget de la Métropole est très différente de celle de la commune : une part prépondérante est consacrée à l'investissement. M Collomb s'étant engagé à affecter l'intégralité des recettes provenant de l'augmentation des impôts à l'investissement (et donc à la PPI qui bénéficie aux communes), ce qui permet à l'agglomération de renforcer sa compétitivité et son attractivité, il a décidé, à l'instar des membres de Synergie, de voter pour.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

	Taux 2014 %	Bases définitives 2014	Taux 2015 %	Produit attendu
Taxe d'habitation	14,70	18 096 571	14,70	2 660 195,94 €
Taxe foncière (bâti)	18,83	15 352 135	18,83	2 890 807,02 €
Taxe foncière (non bâti)	54,94	32 413	54,94	17 807,70 €
			Total	5 568 810,66 €

TARIF DE PUBLICITE POUR LA PLAQUETTE CULTURELLE 2015 - 2016

La commune réalise et distribue chaque année la plaquette culturelle qui permet la présentation de l'ensemble des spectacles, conférences et concerts planifiés et organisés par la commune. Cette plaquette sera éditée à 30 000 exemplaires. Aussi, comme l'an passé, afin d'amoindrir le coût de reproduction, il est proposé d'insérer de la publicité sur la dernière page de couverture au tarif de 1 300 € la page.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le tarif de publicité sur la dernière page de couverture de la plaquette culturelle à 1 300 € TTC

AUTORISATION DE CESSION DES PARCELLES AH 33 et AH 34

En 1993, la commune a acquis en viager une propriété située 13 impasse du Tonkin. Cette propriété comprend une maison à usage d'habitation de type R + 2 et un terrain attenant, le tout cadastré AH 33 et AH 34 pour une contenance totale de 2 545 m² (cf. plan annexe). Madame BONITEMPO étant décédée, la propriété est aujourd'hui libre de toute occupation.

Monsieur Grégory BINISTI et Monsieur Laurent SERRAILLE se sont déclarés intéressés par ce tènement pour la réalisation d'un projet immobilier qui consisterait à créer deux nouveaux lots en sus de la maison existante. Ils seraient disposés à procéder à l'acquisition moyennant un prix de 580 000 euros. La parcelle se situe en zone

pavillonnaire. Elle est classée en zone UE2 au Plan Local d'Urbanisme de la commune. Un espace végétalisé à préserver est inscrit sur ce tènement. Le service des domaines consulté a estimé la valeur vénale du bien à 600 000 euros.

Dans un souci de respect de l'environnement bâti et paysager, il est proposé d'autoriser cette cession au prix de 580 000 euros en prenant soin de préciser dans l'acte que les acquéreurs seront limités, sur ce tènement, à la construction de deux maisons individuelles en sus de la maison existante et ce, pendant une durée de 15 ans.

Mme Pelorce demande pourquoi cette maison est vendue en dessous du prix estimé par les domaines ?

Comment ont été choisis les deux acquéreurs? Quel était le coût de revient de cette maison, achetée en viager ?

Elle souligne que, lors des différentes transactions immobilières effectuées (maison, impasse des terres plates / maison inondable au Pont Chabrol, etc...) le même dispositif est mis en place, la commune achète le plus souvent plus cher que l'estimation des domaines et vend le plus souvent moins cher, ce qui interroge D'autant plus que cette maison ayant été achetée en viager, elle a eu un coût pour la commune.

Cependant, elle déclare que c'est peut être une bonne idée de vendre ce bien puisque cela constitue un apport financier pour la réalisation d'autres projets d'investissements mais elle a, avec ses colistiers besoin d'avoir des informations complémentaires pour prendre une position claire. Ils considèrent, de plus, qu'il faut le vendre à sa juste valeur et au minimum au prix fixé par les domaines.

Monsieur le Maire répond que cette maison a été, au final, achetée 435 000 € en euros constants, la vendre à 580 000€ permet donc un gain non négligeable.

Monsieur Pastré insiste sur le fait que des contraintes fortes sont imposées aux acquéreurs. Ils ne pourront construire que deux nouvelles maisons et dans le respect de l'environnement. D'autres acquéreurs se sont présentés mais ils souhaitaient implanter 5 maisons sur ce terrain, ce qui était préjudiciable à l'environnement d'où le choix de Monsieur Grégory BINISTI et Monsieur Laurent SERRAILLE.

Mme Hartmann pense qu'il serait pertinent d'élaborer un cahier des charges en commission d'urbanisme, de manière à impliquer d'autres élus. M Pastré est d'accord pour étudier ce dispositif et l'appliquer lorsque la situation se représentera.

Mme Hartmann pense qu'il serait pertinent d'élaborer un cahier des charges en commission d'urbanisme, de manière à impliquer d'autres élus.

M Pastré est d'accord.

A la majorité (F. PELORCE - D. MAZZOCUT - A. KHALADI - V. HARTMANN s'abstiennent), le conseil municipal approuve la cession des parcelles cadastrées AH 33 et AH 34 au prix de 580 000 euros avec la condition particulière suivante : « les acquéreurs seront limités, sur ce tènement, à la construction de deux maisons individuelles en sus de la maison existante et ce, pendant une durée de 15 ans ».

M Lambomez quitte le conseil et donne son pouvoir à M Pastré.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION « AIDE SPECIFIQUE RYTHME SCOLAIRE »

Dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires, la commune de Craponne a adopté un PEDT (projet éducatif territorial). Ce PEDT prévoit des taux d'encadrements qui ouvrent droit, sous réserve du respect de certaines conditions de diplômes, à une aide financière particulière de la CAF appelée Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE). A la différence du fond d'amorçage des rythmes scolaires qui s'appuie sur le nombre d'enfants fréquentant les TAP, cette aide est liée à la fréquentation des enfants : elle consiste en une participation horaire de la CAF. Cette ASRE se calcule de la manière suivante : 0,50 € X heures réalisées/enfant.

Afin de toucher cette aide spécifique, M Combasson indique qu'il convient de signer une convention de financement avec la CAF. Il est précisé que la commune ne remplit pas encore les conditions de diplômes exigées.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la CAF permettant la perception de l'aide spécifique rythmes éducatifs.

Mme Hartmann quitte le conseil.

RAPPORT DU MAIRE AU TITRE DE SA DELEGATION – DECISIONS

- DECISION N°2015.001 CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES PROGICIELS AVEC LA SOCIETE BERGER LEVRAULT
- DECISION N°2015.002 CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE LOGICIEL POST OFFICE AVEC LA SOCIETE BERGER LEVRAULT
- DECISION N°2015.003 CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE LOGICIEL LEGRIPROCEDURES AVEC LA SOCIETE BERGER LEVRAULT
- DECISION N°2015.004 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL A USAGE D'HABITATION AVEC M. JORDIEUX
- DECISION N°2015.005 CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « THEATRE BILLENBOIS » POUR LE SPECTACLE ARBROSCOPE » DU 14 MARS 2015
- DECISION N°2015.006 BAIL DE LOCATION POUR UNE PLACE DE PARKING AVEC M. JARNIAT
- DECISION N°2015.007 CONTRAT DE CESSION AVEC MARILU PRODUCTION POUR LE SPECTACLE « CELIMENE ET LE CARDINALE » DU 10 OCTOBRE 2015
- DECISION N°2015.008 CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « LES VERTEBRES » POUR LE SPECTACLE « THE STEAM BOX » DU 27 MARS 2015
- DECISION N°2015.009 CONTRAT DE MAINTENANCE KELIO PERFORMANCE POUR LE SYSTEME DE GESTION DES TEMPS DE PRESENCE AVEC LA SOCIETE BODET SOFTWARE
- DECISION N°2015.010 CONTRAT DE MAINTENANCE KELIO PROTECT SECURITY POUR LE SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES AVEC LA SOCIETE BODET SOFTWARE
- DECISION N°2015.011 LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL BAIL CONCLU AVEC MADAME BOULLY

QUESTIONS DIVERSES

Groupe CRAPONNE A VENIR :

Lu dans la Presse : « Sainte-Foy-Lès-Lyon-La commune prépare son départ d'Aquavert »

Manifestement la commune de Sainte-Foy souhaite et va se retirer du Syndicat Intercommunal. Ce retrait n'est pas sans impacts pour notre commune, impacts financiers, certes mais également impacts sur les créneaux horaires disponibles pour les scolaires.

Plusieurs questions :

- Quelles seraient les conséquences financières de ce retrait pour notre commune ?
- Quel est le montant des parts de Sainte-Foy dans Aquavert ? Le rachat est-il envisageable par les 5 communes restantes actuellement adhérentes (Lyon pour une partie du 5° arrondissement, Tassin, Francheville, Saint-Genis-les-Ollières et Craponne) ?
- Si Sainte-Foy libère des créneaux horaires, sur quelles bases se feront les nouvelles répartitions ? Craponne bénéficierait-elle d'un créneau supérieur à celui de 7% dont nous disposons actuellement et dans ce cas, quelles seraient les possibilités négociables d'élargissement du créneau pour nos scolaires ?
- Le projet de construction d'un nouveau bassin resterait-il, financièrement possible sans l'apport de Sainte-Foy et se justifierait-il encore ?

M Bernard lui apporte les éléments de réponse suivants :

Le montant des parts de Ste Foy est de 11,3% soit 122 000€ de centimes syndicaux en 2014. Les 100% de parts de financement des communes membres est une condition statutaire nécessaire. La couverture de cette quote-part fidésienne est donc incontournable :

- Par la redistribution en interne, au gré des 5 communes restantes ;
- Par l'arrivée d'une nouvelle commune ;
- Par le mix des 2 : on peut imaginer une nouvelle commune entrant au SIVU avec 8% des parts tandis qu'une ou plusieurs communes historiques désireuses de nouvelles parts (= nouveaux créneaux) se répartissent les 3,3% restants.

Il est trop tôt pour évoquer la suite sans que :

- 1- la délibération du conseil municipal fidésien vienne confirmer les « rumeurs » de la presse ;
- 2- les communes du SIVU ne se concertent à ce sujet.

En lien avec le 2^{ème} point des questions : si Craponne veut élargir ses créneaux, la commune pourra **le moment venu** exprimer son souhait d'augmenter sa clé au sein du SIVU et donc sa participation financière.

Enfin, 3^{ème} point :

- Le projet se financera à 100% : il conviendra donc de couvrir les 11,3% de Ste Foy selon le même schéma vu plus haut.
- Les 11,3% de Ste Foy ne sauveront pas l'AQUAVERT actuel car ne seront pas réglés :
 - o Le manque de surface de plan d'eau pour couvrir les cycles de natation scolaire (Ste Foy = seulement 7 créneaux sur 90 créneaux scolaires annuels, pas de collège accueilli) ;
 - o L'impossibilité structurelle d'accueil de publics différents en même temps (scolaires + autres notamment) ;
 - o Les problèmes structurels de vieillissement des infrastructures (toitures, étanchéité de l'enveloppe, accessibilité...);
 - o Et tous les dysfonctionnements liés à ces 2 principaux axes : fonctionnalité des lieux, consommations massives d'énergies, conflit d'usage entre utilisateurs...

Questions concernant les délibérations du dernier Conseil Communautaire.

La première concerne le Projet de l'Anneau des Sciences et la demande de subvention auprès de l'Union Européenne. Quels financements pourraient être pris en compte dans le cadre de cette subvention ? Certains craignent que cette subvention marque une évolution dans la finalité de L'Anneau des Sciences avec le risque qu'il devienne un axe d'interconnexion Européen et perde sa finalité locale. Qu'en est-il ?

M le Maire indique que le cout des études préalables au TOP s'élève à plus de 400 millions d'euros. Des demandes de subvention sont actuellement en cours d'instruction auprès de l'Union Européenne. Un dossier doit aussi être déposé auprès de la Banque Européenne d'Investissement qui finance ce type de projet à l'équilibre financier incertain. Ces études devraient s'étaler de 2015 à 2018, pour une réalisation pas avant 2025.

La seconde concerne la convention annuelle signée avec l'Etat pour le co-financement des dispositifs relatifs aux contrats aidés et aux aides au poste pour les chantiers d'insertion. Craponne conserve des projets d'investissement importants pour la prochaine mandature (écoles, Olympie 2° phase...). La clause d'insertion sera-t-elle incluse dans les appels d'offres de ces nouveaux chantiers, sachant que la commune pourra bénéficier d'une aide au poste prévue au Budget de la Métropole.

Monsieur le Maire indique que pour répondre à cette question, il lui faut consulter les services du Grand Lyon ce qui n'a pas été possible avant ce conseil. Il apportera donc des éléments lors de la prochaine assemblée.

DIVERS

M Le Maire indique que l'association Arcade Emploi a été dissoute et que, conformément à ses statuts, un chèque équivalent au reste de trésorerie a été remis à la commune (~50€). Il propose de le verser au CCAS.

M Pastré indique que des ateliers de réflexion en vue de préparer au niveau communal le nouveau PLUH de 2017 seront mis en place dans les prochains jours.

Ateliers proposés :

- 1 Habitat, zonage, logement aidé, équipements et cadre de vie
- 2 Déplacements et voiries
- 3 Commerces / Artisanat / Industrie

2 ou 3 réunions sont prévues par thèmes avant fin juin 2015. Une synthèse est prévue pour septembre 2015. M le Maire précise que, s'agissant de groupe de travail, les conseillers peuvent se remplacer les uns les autres.

Prochaine réunion : 18 mai 2015

La séance est levée à 21h